



Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
à destination de voiries – chemin de la briqueterie

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, daté du 15 juillet 2015, relatif au chemin de la briqueterie

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
AB	0081	26ca	Chemin de la briqueterie
	0083	15ca	
	0085	10ca	
	0088	1a 00ca	
	0089	1a 80ca	
	0090	16ca	
	0091	1ca	
	0092	88ca	
	0094	1a 85ca	
	0096	5a 72ca	
	0099	85ca	
	0100	1ca	

Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront des actes administratifs unilatéraux associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 29/04/2016



Le Maire



Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
à destination de voiries

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

La parcelle ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
A	102	23 ca	Chemin de la briqueterie

Article 2

La cession est réalisée à titre gratuit et s'accompagneront d'un acte administratif unilatéral associé. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 10/11/2016



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Damien Morel".

Damien MOREL